

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 4 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE — FRANCFORT, LE 28 JANVIER.

On écrit de Berlin, 17 janvier :

« On remarque toujours une grande activité dans l'échange des courriers, et l'on croit, en conséquence, que nonobstant l'arrangement du différend qui s'est récemment engagé au sujet de la forêt de Grunenwald, cet incident a rappelé l'attention du gouvernement sur la question hollando-belge. Avant hier, M. Balmère, courrier du cabinet du roi des Belges, est arrivé ici venant de Bruxelles. »

(Correspondance de Hambourg, 22 janv.)

— On mande de Berlin à la Gazette de Hanovre, sous la date du 24 janvier :

J'apprends à l'instant que le courrier du cabinet Ulrich a apporté le 20 de nouvelles dépêches de Rome, relatives aux négociations du docteur Bousen; plus, une lettre du pape, dans laquelle S. S. exprime les regrets qu'elle éprouve de ce que la bonne harmonie qui a toujours existé entre la Prusse et le St Siège ait été ébranlée par des événements si peu attendus; obéissant volontiers, dans sa position comme souverain-pontife, aux sentiments de piété chrétienne, il veut tendre la main à la réconciliation; mais il demande avant tout que l'archevêque soit réintégré dans ses fonctions, après cela il fera toutes les démarches propres à satisfaire l'état.

On peut donc espérer un arrangement à l'amiable; cependant un fonctionnaire de l'état, très haut placé, a affirmé encore, le 21, très positivement, que la réintégration ne pourra jamais avoir lieu, sous aucune condition, que c'était chose tout à fait impossible.

Le prince Adalbert de Prusse, a reçu du roi de Hanovre la grand-croix de l'ordre des Guelphes.

— On écrit de Presbourg, le 16 janvier :

Les journaux autrichiens mandent de Groswarden, en Hongrie, sous la date du 16 décembre, que dans Nagy Szalonta, endroit fort peuplé, appartenant au prince Esterhazy, un soulèvement de paysans assez grave vient d'avoir lieu à cause de l'élection des juges. On doit en partie attribuer la cause de ces troubles à l'abrutissement des paysans, en partie aussi à des instigateurs malveillants. Le calme a été rétabli sans que le sang ait coulé.

— On écrit de St-Petersbourg, le 17 janvier :

La commission formée par ordre de l'empereur pour rechercher les causes de l'incendie du palais d'hiver, a terminé son travail. Non satisfaite de renseignements de vive voix, fournis par des personnes qui étaient le mieux en état de donner les explications nécessaires, les membres de cette commission, assistés par des architectes, se sont convaincus sur les lieux mêmes où le feu a pris, de l'état des choses, et ils ont acquis la conviction que la véritable cause de l'incendie a été un tuyau de chaleur qui n'avait pas été bouché lors des dernières grandes réparations faites à la salle des feld-marchaux. Ce tuyau de chaleur se trouvait dans un grand tube de conduite qui s'étendait entre les salles des chœurs et la voûte en bois de la salle de Pierre-le-Grand, attenante à celle des feld-marchaux. C'est de ce conducteur de chaleur que le feu s'est échappé et qu'il s'est communiqué à la boiserie des stalles et de la voûte de la salle de Pierre-le-Grand. A ce point des clôtures en planches offrirent un riche aliment à

l'incendie. Les flammes s'étendirent avec une rapidité extraordinaire jusqu'à la charpente de la toiture d'autant plus facilement que le peu d'élévation du toit le rapprochait de la voûte supérieure de la salle de Pierre-le-Grand. Les poutres de la toiture étaient sèches ayant été posées il y a 80 ans et s'enflammèrent d'autant plus vite. Une fumée épaisse se répandit dans le grenier, et comme aucun pignon en pierres ne le partageait, le feu se déploya avec une rapidité qui rendait tout secours inefficace.

(Gaz. d'état de Prusse.)

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 30 JANVIER.

La maison Howan et Marx est le second établissement faisant le commerce avec les États-Unis qui ait repris ses paiements. Nous espérons que bientôt une troisième maison suivra cet exemple. Les Américains ont déployé tant d'activité pour faire des remises à l'effet de retirer leurs traites, que ce qui est dû encore par les autres maisons américaines de Londres ne dépasse pas en ce moment deux millions. Quatre ou cinq maisons ont encore à régler leurs affaires, mais leur position s'améliore continuellement. (Chron.)

— Voici la description de l'île de la Marine, où se sont retranchés les canadiens, telle que la donne un journal américain :

« Cette île est située à deux milles au dessus de la chute du Niagara. Pour pouvoir opérer un débarquement il faudrait que les troupes anglaises prissent pour point de départ, quelque endroit, à un mille au dessous de l'île, suivissent en partie le courant et se dirigeassent sur quelque point méridional de l'île. Ils réussiraient s'ils n'éprouvaient aucune résistance; mais quelques décharges d'artillerie sur les barques qui composeraient l'expédition, les endommageraient tellement qu'elles s'abîmeraient sous les flots, ou seraient inévitablement emportées par le courant, au-delà de la chute du Niagara. C'est la connaissance de ces faits qui a empêché les volontaires d'engager leurs services pour une attaque contre l'île, 15 seulement se sont présentés. Le bruit effrayant de la Cataracte a été plus éloquent que l'appel de sir Francis Head, car elle rend l'île de la Marine plus formidable que Québec et Gibraltar; bien qu'elle ne soit point fortifiée, elle est inexpugnable. Cinq cents hommes bien armés et pourvus d'une bonne artillerie pourraient y braver éternellement 10,000 hommes. Chippawa est à un mille environ au-dessous de la pointe septentrionale de l'île et situé de manière à pouvoir être détruit par son artillerie. Les troupes anglaises occupent la rive canadienne sont logés principalement dans deux grandes tavernes, vis-à-vis du centre de l'île. Elles pourraient être foudroyées par l'artillerie des patriotes. »

— On lit dans le New-Monthly Magazine :

« Un dentiste d'Edimbourg, nommé John Weight, vient de fabriquer une main artificielle tellement perfectionnée qu'elle peut exécuter avec facilité les mouvements les plus difficiles. »

« Les phalanges du ponce et des doigts sont exactement conformées; la main se sert avec une égale aisance du couteau, de la fourchette, etc. En poussant un ressort, on peut lui faire tenir et feuilleter un livre, tailler une plume et exécuter beaucoup d'autres choses avec une merveilleuse

promptitude. L'individu qui l'emploiera regrettera moins la perte de sa main, et, s'il la recouvre d'un gant, il sera tout à fait impossible de distinguer, d'après les mouvements, la main artificielle de celle qui lui reste. »

FRANCE. — PARIS, LE 31 JANVIER.

Les nouvelles de la fabrique lyonnaise sont moins défavorables par suite de commandes considérables venues d'Amérique et appuyées d'argent. Les étoffes de soie sont en voie de hausse. La misère, bien que grande au sein d'une population ouvrière si maltraitée, est moins intense que l'année passée. Un seul commissionnaire nouvellement arrivé de Paris, se vantait à la bourse de Lyon de rapporter pour trois cent mille francs de commandes.

Il paraît que la majeure partie des négociants américains et lyonnais, dont la dernière crise industrielle et commerciale avait compromis l'existence et suspendu les paiements, feront honneur à leurs affaires. Trois maisons seulement, au lieu de sept qui avaient été mises en péril, resteraient en fautive position.

— Le 2 février, le patriarche de la politique, M. le prince de Talleyrand, entre dans sa 84^e année. M. de Talleyrand est né le 2 février 1754. Il a vu huit règnes : Louis XV, Louis XVI, la république, le consulat, l'empire, Louis XVIII, Charles X et Louis Philippe.

— Le gouvernement ne se hâte pas de présenter les grands projets relatifs aux voies de communication, dont les journaux voulaient lui faire honneur au moment des élections. Un projet de canal, et un de chemin de fer ont seuls, jusqu'à présent, vu le jour. S'rait-il vrai, comme on l'assure, que l'intention du ministère serait de demander un crédit colossal sous le titre général de service des travaux publics et d'employer ce crédit avant les chemins de fer.

— Une association vient de se former à Paris entre les gens de lettres, pour assurer aux auteurs une juste indemnité pour empêcher par tous les moyens possibles, la contrefaçon à l'étranger et à l'intérieur, et enfin pour fonder une caisse de secours mutuels.

Cette association est administrée par un comité pris dans son sein et qui se renouvelle par l'élection tous les ans; elle est représentée, dans ses rapports avec les tiers, par un agent central, placé sous la surveillance et la direction du comité. Le comité se compose de MM. Villemain, pair de France, secrétaire perpétuel de l'Académie française, président; Louis Desnoyers, vice-président; Arago, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences; Alex. Dumas, Léon Gozlan, Grand-Jour, Eugène Guinot, Victor Hugo, Lamennais, Hippolyte Lucas, Désiré Nisard, Louis Reybaud, Alphonse Royer, Frédéric Soulié, Louis Viardot.

— On a appris par une lettre du général Allard, la mort de la reine de Serdanah, la veuve du soldat français Sombre, la vieille et illustre Somron-Begghum. Le général Allard ne l'a plus retrouvée à Serdanah. Il a remis à son petit-fils, sir Dyce-Sombre, la tabatière d'or que Louis Philippe l'avait chargé d'offrir en son nom à la princesse. Somron-Begghum

FEUILLETON.

LES ASSURANCES SUR LA VIE HUMAINE.

Depuis qu'une brûlante épidémie règne en Europe, et que l'incendie dévore dans chaque capitale une proie magnifique, les compagnies d'assurances font fortune. La peur et la prudence sont entrées dans tous les esprits, et chacun fait assurer ce qu'il a de précieux. Le riche et le pauvre veulent se mettre autant que possible à l'abri du fléau, de sorte que si le feu brûle leur legs sans les attendre, ce sera non un malheur pour eux, mais un bonheur. L'incendie renouvellera leur mobilier.

En fait d'assurance, l'Angleterre a inventé les plus belles combinaisons. Les anglais dépendent si peu d'imagination dans les beaux-arts et dans les belles-lettres, qu'il leur en reste beaucoup pour l'industrie. L'assurance sur la vie humaine est fort en crédit chez eux. On se fait assurer pour un certain nombre d'années; si l'on meurt avant le terme fixé, la somme stipulée dans l'acte est payée aux héritiers directs, ou à toute autre personne désignée dans le contrat d'assurance. Rien de plus philosophique et de plus moral que cette institution industrielle et sociale: elle nous familiarise avec l'idée de notre fin; bien plus, elle fait que nous avons une sorte d'intérêt à mourir, que la mort est une bonne affaire ou nous gagnons une fortune, sinon pour nous, du moins pour les nôtres; et nos derniers moments sont adoucis par cette pensée consolante, qu'en descendant au tombeau, nous faisons du bien à ceux qui nous sont chers.

Les assurances sur la vie humaine comptent en Angleterre de nombreux souscripteurs. Excepté dans la haute aristocratie qui dédaigne cette transaction financière, il n'y a guère de contrats de mariage où le mari ne soit assuré pour une forte somme qui doit revenir à sa femme, en guise de douaire, s'il meurt avant elle. Cet usage est peut-être dangereux en ce que la femme se trouve intéressée à faire périr son mari de chagrin ou d'ennui.

La redevance annuelle payée par l'assuré est fixée arbitrairement, selon le temps, l'âge, les particularités et les chances de vie et de mort. On assure le risque de guerre, d'après des tarifs particuliers, comme pour les marchandises. Cependant il est des genres de mort qui dégagent de toute obligation la compagnie d'assurances: par exemple, le suicide et le gibet. Il serait immoral en effet de voir des gens tirer profit du supplice d'un criminel. D'une autre part, les compagnies d'as-

surances sur la vie humaine furent, dès leur fondation, menacées de ruine par le spleen anglais. Tout gentleman qui, atteint d'hypocondrie, avait résolu de se tuer, allait d'abord trouver les assureurs, et quand sa vie avait été placée sous la garantie d'une somme considérable, il se donnait la mort, faisant ainsi une facile largesse à ses héritiers. C'est pour mettre fin à cette spéculation que le suicide fut, en vertu d'une condition spéciale, considéré comme une circonstance résolutoire du contrat d'assurance.

Mais il n'était pas possible de prévenir toutes les fraudes, et l'on cite plus d'une ingénieuse supercherie dont les compagnies d'assurances ont été victimes. Un gentleman s'était fait assurer pour une somme de vingt mille livres sterling qui devaient revenir à sa femme. Ruiné par ses prodigalités, ce gentleman faisait un voyage philosophique en Allemagne; il avait laissé sa femme à Londres, et il n'avait avec lui qu'un domestique. Un jour, ils cheminaient à cheval, le maître était plongé dans ses réflexions amères; le valet, pensant à autre chose, guidait mal sa monture qui fit un faux pas: le pauvre diable fut jeté dans un fossé et tué sur le coup. Cet accident inspira tout à coup une idée sublime à notre gentleman; il changea d'habits et de papiers avec son domestique mort, puis il se hâta de gagner la ville voisine. Là, il se rendit chez le magistrat, et lui conta la déplorable aventure de son maître; l'autorité fit relever le cadavre et constata authentiquement le décès, dont acte fut expédié à la veuve, en même temps qu'un avis secret l'instruisait de la ruse de son époux, et lui donnait rendez-vous aux États-Unis, où elle ne manqua pas de se rendre après avoir touché la prime de cinq cent mille francs.

L'assurance est une chance de vie que l'on se donne, car dès que vous vous êtes fait assurer, voilà une compagnie de capitalistes intéressée, à ce que vous viviez, et cet intérêt n'est pas toujours vain. Il y a quelques années, un jeune homme de dix-huit ans, sir Edouard B..., impatient d'arriver à sa majorité, eut la fantaisie de faire assurer sa vie jusqu'à cette époque où il devait entrer en possession d'une immense fortune. Trois millions furent placés sur sa tête blonde, et on lui garantit qu'il vivrait jusqu'à vingt et un ans. Voyez de quel effort! Assurer trois ans de durée à la vie abondante et forte de ce robuste et vaillant jeune homme de dix-huit ans. Notez bien qu'il payait assez cher pour cela: c'était de l'argent que les assureurs gagnaient aisément et sûrement, disaient les amis de sir Edouard, confians dans leur jeunesse. Cependant la compagnie d'assurances n'était pas sans inquiétudes: un jeune homme im-

peux a de plus mauvaises chances qu'un vieillard prudent, les passions sont plus meurtrières que les infirmités, car on soigne les unes et on laisse les autres à la bride.

Sir Edouard menait très roulement cette vie assurée; chaque jour les trois millions étaient aventureux sur les risques et périls de quelque séduisante folie. La compagnie d'assurances, justement alarmée d'un tel mentor à sir Edouard; mais cette précaution fut prise avec de grands ménagements et un secret profond, car le fougueux jeune homme n'aurait souffert ni une surveillance, ni un conseil, ni une protection. Sir Edouard fut donc soumis à une tutelle mystérieuse: — une main invisible brisait son verre dans l'orgie; — une sagesse toujours présente apaisait ses querelles; — une providence armée l'accompagnait dans ses expéditions nocturnes; — une infatigable vigilance protégeait son repos; — une invisible fatalité dérangeait ses intrigues amoureuses; s'il voyageait, une voyante gardé éclairait la route et une escorte suivait la voiture. Et combien de danger encore que l'on ne pouvait écarter! Sir Edouard avait vingt ans onze mois et demi, lorsqu'un soir, en sortant du théâtre Drury-Lane, il mourut subitement. La compagnie d'assurances paya les trois millions aux cousins éplorés du défunt.

La mort par accident donne presque toujours lieu à un procès, car en ce cas les assureurs plaident le suicide. Ainsi, un père de famille nommé Thomas Rudwing, se promenant en Suisse, tombe dans un précipice. Était-ce hasard ou volonté? Le tribunal, avisant que Thomas Rudwing était mal dans ses affaires, jugea que le brave homme s'était lancé dans l'éternité pour laisser un héritage à ses enfants. La famille eut beau dire et rappeler les sentiments religieux et la haute intelligence du défunt, la justice donna gain de cause aux compagnies d'assurances.

Ce jugement jeta une grande perplexité et fit faire, comme on le verra, beaucoup de chemin à un certain Gilbert Adamson, qui avait connu Rudwing, et qui s'était intéressé au procès soutenu par sa famille. Gilbert, après une jeunesse assez joyeuse, s'était marié à trente ans. Sa femme lui apporta en dot 25,000 livres, et il se fit assurer pour une petite somme au profit de sa veuve. Aimant le luxe, les plaisirs, la bonne chère, l'oisiveté, Gilbert, après son mariage, continua sa vie dissipée. Mistress Adamson, douée d'une douceur angélique et d'un respect profond pour son époux, ne se permit jamais la moindre observation sur sa conduite. Au bout de quelques années, Gilbert était ruiné et la dot de sa femme se trouvait engloutie dans le désastre.

avait 96 ans; elle laisse à ses héritiers une mémoire vénérée et cinquante millions.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 1^{er} FÉVRIER.

Hier, le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères a travaillé avec le Roi.

S. M. a reçu le général Harel, chef de l'état major général. Il y a eu grand dîner à la cour.

Le ministre des finances informe les intéressés qu'à dater du 1^{er} février prochain, le paiement du 4^{me} trimestre 1837 des pensions civiles, civiques, ecclésiastiques et militaires, inscrites sur le Grand Livre, sera ouvert chez les directeurs du trésor dans les diverses provinces.

Les enfants Madou, cabaretiers, à Poesele, près de Nevele, ont pris vivant, mardi dernier, un oiseau étranger à notre climat. On le prendrait à la première vue pour une cicogne ou pour un héron; il a les pieds entièrement noirs, le plumage gris-blanc, les pattes bleu foncé, la tête blanche avec deux tâches bleues autour de l'œil, et le bec (d'un pied de longueur) d'un jaune éclatant. Une chose qui paraît lui être particulière, c'est qu'il ne peut supporter la vue d'un chien; dès qu'il en aperçoit un, il dresse le cou et les plumes, et il déploie sa huppe, qui est composée de deux plumes de la longueur d'un pied; il se nourrit jusqu'à présent de chair et principalement de petits oiseaux. Les enfants Madou se proposent d'offrir cet oiseau remarquable en présent à notre université. (G. van Gend.)

Hier, à 3 heures de l'après midi, une explosion du gaz a eu lieu dans la cave d'un cabaretier, grande rue au Beurre. Depuis quelque temps le gaz n'éclairait presque plus dans son estaminet. On soupçonnait que les tuyaux étaient bouchés par le grand froid et l'on fit appeler un ouvrier. Mais au moment où le robinet fut tourné pour donner de l'air, une forte détonation se fit entendre et fit voler les carreaux de vitre de la salle de l'estaminet en éclats à plus de dix pas de distance. Personne heureusement n'a été blessé; l'ouvrier s'est brûlé légèrement.

Depuis quelque temps le Belge et l'Éclairateur de Namur publient des articles sur une fédération des provinces rhénanes avec la Belgique. Le Belge contient aujourd'hui une lettre de M. de Potter, datée de Paris le 30 janvier. M. de Potter approuve ceux qui proposent aux habitants de ces provinces d'adopter la constitution belge. Il soutient que ces habitants n'ont rien à craindre d'aucune puissance étrangère. Il ne veut point d'émeute, ils doivent attendre qu'on trouble la paix contr'eux, mais il ne veut pas non plus de transaction avec le pouvoir. La liberté n'admet, dit-il, pas de juste milieu.

BULLETTIN DU SÉNAT.

Le sénat a terminé aujourd'hui la discussion générale sur le projet de loi relatif aux sucres. Dans un discours très-étendu M. Lefebvre-Meuret a fait ressortir les avantages des fabriques de sucre indigène et a demandé que le gouvernement prit l'engagement de ne pas imposer les sucres de betterave avant un délai déterminé; il a proposé ensuite par amendement d'en revenir à la loi telle qu'elle avait été adoptée lors du premier vote à la chambre des représentants. M. le comte de Quarre, tout en reconnaissant que la loi améliorerait la législation existante, a demandé qu'elle portât l'obligation d'une prompte révision; il a en conséquence proposé d'ajouter par amendement qu'elle ne sera obligatoire que jusqu'au 31 décembre 1839.

Après la clôture de la discussion, le sénat s'est occupé d'un rapport de pétitions. Deux pétitions, l'une de plusieurs habitants de Dinant, et l'autre du conseil communal de Tournay, demandant qu'on prenne des mesures pour obvier au renchérissement de la houille. Elles ont été renvoyées à M. le ministre de l'intérieur, et resteront déposées au bureau des renseignements.

Le sénat s'est ajourné à demain 11 heures, pour la discussion de la loi sur les sucres.

Lloyd bruxellois (trois heures). — Bourse à peu près nulle en transactions, et insignifiante dans les changements de cours: fonds de l'Etat 5

Alors le désespoir et le remord s'emparèrent de lui, et, ne pouvant s'habituer à cette idée qu'il fallait vivre désormais dans la médiocrité et dans la gêne, songeant avec douleur qu'il avait condamné la meilleure des femmes à un sort misérable, il résolut d'échapper à l'avenir et de se débarrasser de ses méfaits en se donnant la mort. Déjà il avait posé le doigt sur la détente du pistolet, lorsqu'une pensée soudaine lui fit baisser vers la terre le canon de l'arme fatale. Gilbert songea que s'il se tuait, sa femme, sa douce Rachel, serait privée du bénéfice de sa mort, et que c'était gâter le veuvage à cette tendre épouse. Ce trait de lumière fut suivi de bonnes et saines réflexions, au bout desquelles Gilbert conclut qu'il devait mourir, mais qu'il fallait avant tout que sa mort fût à l'abri du moindre soupçon de suicide. Le procès perdu par la veuve de Rudwing lui revint alors en mémoire, et il comprit combien il était nécessaire d'agir avec prudence et d'arranger ingénieusement l'accident dans lequel il devait trouver la mort.

Et d'abord Gilbert réfléchit que pour soustraire son trépas à des minutieuses investigations, il était bon de mourir loin de Londres, et même loin de l'Angleterre. Grâce au crédit qu'il avait conservé, il réalisa une assez forte somme, et il partit, après avoir écrit à sa femme une lettre ainsi conçue:

Ma chère Rachel, je suis ruiné et je t'ai ruinée; mais heureusement il me reste un moyen de réparer le tort que je t'ai fait. Ma vie est assurée pour vingt ans à ton profit. Si je meurs avant le temps fixé tu recevras vingt-cinq mille livres; je mourrai donc. Oui, Rachel je mourrai, je l'ai résolu et j'accomplirai mon dessein, de telle manière, que tu ne pourras supposer un suicide et que tes droits seront assurés. Tu peux donc être tranquille sur ton avenir; te regarder comme veuve, compter sur une fortune de vingt-cinq mille livres, et choisir un second mari plus sage que le premier.

Dès que tu auras lu cette lettre, brûle-la, car si la compagnie d'assurance la tenait, tu serais réduite à la triste position de la veuve de Rudwing. Adieu pour toujours!

Gilbert s'embarqua à Brighton; arrivé à Dieppe, il pensa sagement que dans le parti désespéré qu'il avait pris, le mieux était d'en finir au plus vite. Un moyen très simple s'offrait naturellement, c'était le duel. Gilbert résolut de se battre autant de fois qu'il le faudrait pour être tué. Rien n'était plus facile: à souper, il entama une conversation délicate; parmi les convives de la table d'hôte se trouvait un assez bon nombre de jeunes gens. Gilbert parla de la France peu convenablement: ses propos furent

p. c. 104 5/8 A, 4 p. e. 93 3/4 P; Société Générale titres en nom fl. 804 P, certificats au porteur émission de Paris 1700 A; Société de Mutualité (130) (113) fait et reste P; Société Civile 1075 (107 1/2) A; Banque de Belgique 1457 50 (145 3/4); Actions Réunies 1041 25 (104 1/8) A; Banque Foncière anciennes obligations 1020 (102) P; nouvelles obligations 1007 50 (100 3/4) A; Canal de la Sambre à l'Oise 1080 (108) cours; Hornu et Wasines en hausse progressive 1170 1171 25 (117 1/2) P et A.

Les actions du Chemin de Fer de Cologne mieux tenues et plus demandées à 1095: après la cote il y avait preneurs à plus haut prix.

L'achat espagnol est faible, il y a anxiété chez les spéculateurs ne sachant à quoi se tenir sur les nouvelles contractuelles relatives au traité de subsides; l'absence des cotes de Paris et de Londres a aussi contribué à cet état d'indifférence, à la clôture 18 15 1/2 P, 7/8 A.

Le courrier de Londres est encore une fois en retard, on pense cependant qu'il n'a pas été retenu par les glaces.

Le marché aux huiles était assez animé; il y avait tendance à la hausse, et même un peu de progrès dans les prix: huile de colza au comptant fl. 52 1/2, mars fl. 53, mai fl. 53, septembre et octobre 53 1/2; huile de lin fl. 45 1/4. La température continue à laisser des craintes sur les colzas en terre.

L'intensité du brouillard intercepte les communications télégraphiques avec Anvers.

NOUVELLE SOCIÉTÉ.

Une société en commandite vient d'être organisée à Bruxelles pour l'application et la vente en Belgique et en Allemagne, des produits des mines d'asphalte et de bitume de Pyrmont Seyssel (département de l'Ain en France).

Elle a pour directeur-gérant M. Soes, officier du génie, qui s'est retiré du service pour prendre la direction de cette branche d'industrie qui acquiert un développement immense en France, en Angleterre, en Russie et jusqu'aux Etats-Unis.

On sait que l'asphalte de Pyrmont Seyssel est appliquée en terrasses, chapes de voûtes, trottoirs et enduits intérieurs: des expériences nombreuses ont fait constater l'inaltérabilité de cette matière naturelle.

Le succès toujours croissant qu'elle a obtenu, surtout depuis quelques années, a provoqué des imitations artificielles qui, jusqu'à présent, n'ont point réussi. La plus récente, celle dont la société Des Maures a fait faire de nombreuses applications en 1837 sur les trottoirs de Paris, n'a pu résister aux rigueurs de cet hiver; les premières atteintes du froid ont suffi pour déterminer un développement de plus de 3,000 pieds de crevasses, tandis que les applications en asphalte n'ont subi aucune altération.

Parmi les plus importantes de ces applications qui ont été faites à Paris, on cite celles de la Place de la Concorde, où se trouvent des compartimens de plus de 27,000 pieds carrés, entièrement couverts de mastic asphaltite; celles des trottoirs de la rue de Rivoli, ayant plus de 3,000 pieds de développement; celles du Pont-Neuf, des boulevards Italiens, etc.

De nombreuses applications ont déjà été exécutées en Belgique; on en a fait une entr'autres autour du monument de la Place des Martyrs; elle sert à la fois de trottoirs et de couverture des galeries souterraines. On en a fait aussi au Passage couvert en construction à Liège, et sur différents bâtimens militaires, notamment dans cette ville et à Anvers.

Tout porte à croire que l'emploi de cette matière se généralisera bientôt en Belgique, grâce à la société d'application qui vient de se constituer avec un capital social très-élevé et dont les commissaires sont:

MM. le comte Vilain XIII, sénateur; le général Prisse, aide-de-camp du roi; Hoerick, négociant; Suys, architecte du roi; Adolphe Bosch, avocat.

LIÈGE, LE 2 FÉVRIER.

POLICE MUNICIPALE. — TROTTOIRS.

Nous lisions tout récemment dans les journaux de Paris que la glace qui couvrait tous ces jours ci les trottoirs et les boulevards, avait occasionné un grand nombre d'accidens; plus de cinquante personnes avaient été blessées et portées aux hospices. Un journal de Bruxelles rapporte, à son tour, qu'un jeune homme de 24 ans, musicien militaire, ayant glissé sur un trottoir, la roue d'une charette de brasseur lui a passé

vailleamment relevés; il délia tout le monde, numérotés ses adversaires, et déclara qu'il se battrait avec tous.

Le premier qui croisa le fer contre lui reçut une grave blessure et tomba sanglant sur le terrain; le second eut le même sort; le troisième prit pour arme le pistolet, et cassa le bras droit de Gilbert. Il fallut cesser le combat.

Gilbert, avant de songer à poursuivre son œuvre de mort, eut tout le temps de méditer sur les inconvéniens du moyen qu'il avait choisi. Il avait assez de droiture dans l'âme pour renoncer à rendre des innocents victimes de sa funeste résolution. En se défendant mal, il était à peu près sûr de perdre la partie, mais il pouvait ne recevoir qu'une simple blessure, et il ne lui convenait ni de souffrir ni d'être estropié.

Périr par accident est chose plus malaisée que je ne l'avais pensé d'abord, se dit Gilbert; n'importe, j'accomplirai mon projet, dussé-je parcourir l'Europe entière pour trouver une occasion favorable!

Cela dit, Gilbert continua son étrange voyage à la recherche du trépas. Il prit la poste et se dirigea vers l'Italie; il donnait de l'or aux postillons en leur enjoignant d'aller aussi vite que le vent, il espérait tuer et se tuer; vain espoir! A chaque pas il mangeait comme dix Allemands et buvait comme six Anglais, espérant mourir d'indigestion, mais ses excès semblaient tonner au profit de sa santé; qui devenait de plus en plus florissante. — Je ne croyais pas qu'il fut si difficile de mourir! s'écria douloureusement Gilbert.

L'Italie lui parut un pays propice à ses desseins. Il venait de franchir les Apennins, lorsqu'on lui signala un endroit dangereux où les brigands avaient commis plusieurs meurtres. Cet avis rendit Gilbert tout joyeux; il refusa de prendre une escorte, et il partit bravement. Les brigands étaient à leur poste; bientôt les halles sifflent, le conducteur de voiture est tué, Gilbert ne reçoit aucune atteinte, mais il fait feu sur les brigands, qui étaient au nombre de douze; il comptait sur le prix de sa témérité; illusion! les brigands, charmés de son courage, s'emparèrent de lui très poliment, et lui proposent de servir dans leur bande. Cela ne faisait pas le compte de Gilbert, qui, à ce jeu, risquait d'être pendu (circonstance résolutoire de l'assurance); il refusa tout net l'offre et se flattait de résister à la proposition des brigands, qui lui rendirent la liberté, après s'être emparé toutefois de son bagage, ne lui laissant que son plus mauvais habit, et les lettres de change contenues dans son portefeuille.

A quelque temps de là, un danger d'une autre espèce s'offrit à Gilbert;

sur le corps, et qu'il a été transporté à l'hôpital militaire, où l'on désespère de sa vie.

Le collège des bourgmestre et échevins vient de rappeler aux habitans de cette ville, entre autres dispositions du règlement du 29 décembre 1835, celle qui les oblige lorsqu'il y aura du verglas, à répandre du sable ou des cendres menues sur les accotemens et trottoirs, qui bordent leurs maisons ou propriétés.

Cette mesure est excellente sans doute, mais limitée comme elle l'est, elle ne suffit pas. Ce n'est pas seulement au temps où il y a du verglas, que les trottoirs présentent un danger réel, c'est aussi pendant tout le temps de la gelée, surtout lorsqu'elle vient après la neige. En effet, celle-ci ne tarde pas à se durcir sous les pieds des passans, et bientôt le frottement continu lui donne une surface unie et glissante comme celle de la glace. Le soleil en fondant, au milieu du jour, la neige que le froid du soir ne tarde pas à condenser, l'eau qui ruisselle des toits, celle qui s'échappe des seaux portés, viennent achever la transformation. L'usage des trottoirs est donc fort dangereux en temps de gelée comme en temps de verglas; chacun, depuis plusieurs semaines, a pu en faire personnellement l'expérience, et les nombreux accidens que nous venons de rappeler le prouvent de reste. Il serait donc à désirer qu'au défaut d'une disposition strictement obligatoire, et que l'autorité municipale ferait bien, ce nous semble, de rendre telle, en étendant le règlement au temps de gelée avec neige, les habitans voulussent répandre sur les trottoirs le long de leurs maisons, soit un peu de sciure de bois, soit une légère couche de cendres menues ou de sable.

Nous reconnaissons que l'invention des trottoirs est une belle et bonne chose, et nous voudrions qu'il s'en fit partout. L'œil aime à suivre ces longues lignes qui mettent les maisons en relief, aident à masquer des saillies vicieuses et des défauts de bâtisse, et donnent aux rues qu'elles bordent des deux côtés une apparence de régularité dont elles ne sont que trop souvent dépourvues. Ces trottoirs permettent aux curieux, aux flâneurs, de passer agréablement leurs heures de loisir, à contempler à leur aise, à l'abri du danger, les mille et un objets d'art ou de luxe étalés coquettement, et sous les formes les plus variées, dans des montres élégantes: c'est même un moyen d'affrander le chaland que le commerce a intérêt à ne pas négliger. En temps de pluie ou de boue, qui est pour notre climat et notre ville à peu près celui des trois quarts de l'année, le piéton y trouve un chemin propre; il peut échapper aux souillures de la bourbe, aux éclaboussures des chevaux, charrettes et voitures: en cas de presse, il y trouve un refuge contre les dangers de leur circulation rapide, et peut suivre paisiblement sa direction vers le lieu où l'appellent ses affaires ou ses plaisirs. Mais pour mériter cet éloge, pour valoir ce qu'ils peuvent valoir en réalité, il ne faut pas que les trottoirs restent dans l'état où sont la plupart des nôtres, incomplets, inachevés, coupés de distance en distance.

Chez nous, rien de plus commun que de rencontrer un commencement de trottoir interrompu au bout de quelques pas, pour cesser tout à coup, ou pour recommencer un peu plus loin. On voit même, dans plus d'une rue, et jusques dans des rues larges et longues, surgir brusquement, tout au beau milieu, un trottoir d'une vingtaine de pieds, véritable pierre d'achoppement pour le passant, choquant irrégularité pour l'optique et la perspective. On a besoin d'une continue attention pour parcourir sans encombre ces lignes inégales, où l'on tombe tout à coup d'un demi pied de haut pour reconstruire, à quelques pas, un monticule, d'où, à un peu plus loin, vous vous sentez tomber encore. Pour l'homme affairé, inattentif, distrait dans sa marche, c'est un casse-cou continu. A la chute du jour, le danger s'accroît de l'obscurité du soir; il attend surtout l'étranger qui n'a pas eu le temps de se familiariser avec les irrégularités des rues qu'il est obligé de traverser.

En attendant que notre ville présente un réseau continu de trottoirs, surtout dans ses parties les plus belles et que la population est la plus accoutumée à parcourir, on devrait chercher à remédier un peu à l'inconvénient que nous avons signalé. On le pourrait aisément, en obligeant chaque habitant qui construirait le long de sa propriété un trottoir, à raccorder celui-ci avec le pavé, qu'il suffirait de relever un

de la ville où il se trouvait, il y avait une femme fort belle qui avait un mari très jaloux et passablement brutal. Ce mari avait déjà tué un galant qui avait osé escalader la fenêtre de sa maison. — Voilà bien mon affaire, pensa Gilbert; et sans se donner la peine de faire la cour à la femme, il fait comme l'autre et il escalade la fenêtre, après avoir eu soin d'adresser au mari un avis anonyme. Mais le mari qui ce jour-là était d'humeur magnanime, se contenta de casser sa canne sur les épaules du malencontreux gentleman.

Partout, Gilbert rencontra les mêmes aventures; partout il mit tous ses soins, tous ses efforts, toutes les ressources de son imagination, à provoquer la mort; nulle part la mort ne voulut de lui. Il eut beau commettre les plus grandes imprudences: — se baigner dans l'eau froide en ayant chaud; monter un cheval indompté; — soigner des cholériques; se précipiter dans les flammes pour sauver de malheureux incendiés: il ne gagna dans ces divers exercices que des bénédictions pour sa charité et des éloges pour son courage, mais la mort agit toujours avec lui comme une coquette qui évite celui qui la cherche et la poursuit.

Cependant, quoique l'entreprise fût difficile, elle n'était pas impossible, et Gilbert devait nécessairement arriver au but avec de la persévérance et de l'obstination. Pres d'un an s'était écoulé depuis son départ de Londres, lorsqu'il tomba dangereusement malade; ce fut avec une inexplicable satisfaction qu'il attribua sa maladie à ses excès de tout genre, à ses fatigues et à ses imprudences de toute espèce. Mais le médecin déclara que le germe de son mal était en lui depuis sa naissance, que c'était un vice d'organisation auquel il devait succomber, et dont ni les soins ni les ressources de la science n'auraient pu le sauver: — Vous étiez condamné, lui dit le docteur, et rien ne pouvait prolonger d'un jour votre vie qui finira demain.

Malgré cet arrêt, Gilbert voulut emporter au tombeau cette douce pensée qu'il avait lui-même hâté sa mort; toutefois il se fit donner un certificat du médecin, qu'il expédia à sa femme:

Cette pauvre Rachel, disait-il, elle sera riche; mes torts sont réparés, et je puis paraître devant Dieu!

Le moment fatal approchait; on apporta à Gilbert deux lettres de Londres qui le suivaient depuis trois mois dans ses courses vagabondes. L'une de ces lettres l'informait qu'une succession considérable était ouverte à son profit; l'autre lui apprenait la mort de sa femme.

Gilbert mourut avec le regret de penser que sa mort ne coûterait pas un sou à la compagnie d'assurances qui avait assuré sa vie.

(Courrier Français.)

peu et de disposer légèrement en pente. La ville, au besoin, pourrait se charger elle-même de cette mince dépense : sans faire disparaître entièrement le défaut dont nous nous plaignons, on le rendrait moins sensible et moins grave. Nous appelons sur cette facile amélioration l'attention de notre conseil municipal, qui se montre si soigneux de perfectionnements intérieurs et de travaux utiles.

Nous avons, dans le courant du mois de novembre dernier, entretenu nos lecteurs d'un horrible assassinat, commis sur la personne de Louis Sale, charbon à Hanout, et par suite duquel la justice avait eu devoir procéder à l'arrestation de la femme, des deux filles et du domestique de la victime. Les trois premiers ont été déchargés de la prévention par ordonnance de la chambre du conseil du tribunal de Huy; quant au domestique, Albert Boulanger, la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Liège vient de le renvoyer devant la cour d'assises, sous l'accusation d'homicide avec préméditation. Cette affaire, qu'on dit entourée de mystères effroyables, sera portée à la prochaine session des assises.

Nos chasseurs font cet hiver une guerre d'extermination aux malheureux oiseaux aquatiques que la rigueur de la saison exile sur les bords de notre fleuve; tous pourtant ne sont pas heureux; ce matin, un tireur des plus intrépides et des plus expérimentés, apercevant un canard paisible près du pont des arches, s'élança dans une barque de pêcheurs et s'empressa de mettre en joue l'innocent animal; heureusement pour ce dernier, et fort malheureusement pour son redoutable ennemi, le chasseur, dans son ardeur meurtrière, oublie de s'assurer de l'équilibre de la nacelle, qui fait un mouvement, et ton be dans la rivière. Notre homme, saisissant le bord de la nacelle, parvient bientôt à gagner le rivage sans grand accident. L'effroi qui avait d'abord glacé les spectateurs, a fait place à un cri bruyant d'hilarité parti des deux rives, lorsqu'on vit que le chasseur sortait de l'eau sans mal et sans canard.

Deux jeunes suisses, mesdames Albertine et Cécile Warnas, sont arrivées à Liège, et se proposent de donner, dans le courant de la semaine prochaine, un concert à la salle de la Société d'émulation. Elles se sont déjà fait entendre dans plusieurs villes d'Allemagne, et même à Paris, et les journaux se sont accordés pour leur reconnaître de la fraîcheur dans la voix, et beaucoup d'originalité dans les chants nationaux qu'elles savent rendre dans toute leur pureté.

A l'exemple de ce qu'ont fait naguère plusieurs villes d'Allemagne pour leurs hommes illustres, la ville de Wunsiedel, en Bavière, vient d'ouvrir une souscription à l'effet d'ériger un monument en bronze au célèbre écrivain Jean Paul Richter. M. Frédéric Schillers, professeur de langue allemande à Liège, est chargé, pour la Belgique, de recevoir les dons des compatriotes et des admirateurs du beau génie allemand. Les noms des personnes qui auront coopéré à cette œuvre seront publiés, lors de l'inauguration, avec les pièces de circonstance, dans un recueil spécial.

On écrit de Visé, 30 janvier : Une somme de plus de huit cents francs a été distribuée aux pauvres de cette ville provenant d'une collecte faite à domicile et de dons privés.

Un chasseur de cette ville, M. M... a tué avant hier sur les bords de la Meuse un cygne sauvage d'une grandeur extraordinaire. Haut de plus de six pieds, il pèse 14 kilogrammes. On dit que l'intention de M. M... est d'en enrichir la collection d'histoire naturelle de l'université de Liège.

Le Journal des Flandres et les deux journaux français de Bruges parlent d'une violation de territoire commise par des soldats hollandais de la garnison de l'Ecluse. Ces journaux diffèrent dans leurs versions.

D'après le premier, ils étaient au nombre de 11, armés de bâtons et commandés par trois caporaux, et ont enlevé dans une ferme à Lampschure, plusieurs jambons de la cheminée, et d'autres objets dans un cabaret de la même commune, en proférant des menaces. Les paysans se sont armés à la hâte et les ont mis en fuite. Le bourgmestre de la commune s'est rendu à Bruges pour déférer le fait aux autorités et pour qu'il soit pris des mesures afin qu'il ne se renouvelle plus.

D'après le Journal de Bruges, il y avait un officier et six soldats. Ils sont entrés d'abord dans une petite maison occupée par la famille d'un ouvrier; et là, voyant qu'ils ne pouvaient se restaurer, ils se sont rendus à la ferme du nommé Pierre Van Bessen, où ils ont demandé à boire et à manger; leur collation prise, ils ont demandé combien il y avait à payer; le fermier bien aise de s'en débarrasser gratis les a dispensés du paiement; ils se sont rendus ensuite dans une autre maison, où ils ont encore beaucoup mangé.

Cette violation de territoire n'a pas été plutôt connue qu'une vingtaine d'habitants, armés de fusils, de fourches, et de manches à balais se sont dirigés en toute hâte dans la direction qu'avait prise la petite troupe ennemie. Mais elle avait disparu.

D'après le Nouvelliste des Flandres il y eut un officier et dix soldats; du reste, la version de ce journal n'est que le résumé de celle de son confrère de la même ville.

CHEMIN DE FER.

Voitures en coincidence directe avec les convois.

LÉOPOLD, etc., à tous présents et à venir, salut.

Vu le règlement du 24 novembre 1829, sur le service des moyens publics de transport par terre (Journal officiel, n° 73);

Vu la loi du 12 avril 1835, qui autorise le gouvernement à

faire les réglemens nécessaires à l'exploitation du chemin de fer (Bulletin officiel, n° 196);

Considérant que le règlement du 24 novembre 1829 pose en principe qu'il ne peut y avoir plus d'une voiture pour la même heure, que l'art. 8 exige qu'il y ait autant que possible au moins une heure d'intervalle entre chaque service; que, pour assurer à tous les voyageurs des moyens de transport, l'art. 93 prescrit à l'entrepreneur de fournir au besoin des voitures supplémentaires;

Considérant que ce principe ne peut s'appliquer d'une manière rigoureuse aux services qui correspondent directement avec le chemin de fer; qu'il est impossible que la même voiture suffise à un convoi, et que l'entrepreneur fournisse toutes les voitures supplémentaires nécessaires;

Que déjà les régences locales, faisant usage des pouvoirs que leur accorde l'art. 3 du règlement général, ont reconnu la nécessité d'autoriser, dans les limites des territoires communaux, des services dits omnibus, partant à la même heure et en rapport avec le même convoi;

Volant, autant qu'il est en notre pouvoir; procurer aux localités que le chemin de fer n'a pu traverser, des moyens faciles et multipliés de se servir de cette nouvelle communication, en autorisant l'établissement de plusieurs voitures pour la même heure, sans toutefois entendre les affranchir d'aucune autre obligation relative au service des messageries que celle qui résulte de l'art. 93 du règlement général;

Considérant d'ailleurs qu'en même temps que l'augmentation des moyens de transport sur les routes aboutissant au chemin de fer est avantageuse au public, elle sera également au trésor en amenant sur ces routes une augmentation de produit des barrières, augmentation qui contribuera à compenser la diminution du produit de cette taxe sur les routes parallèles au chemin de fer;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics, nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Sur les routes aboutissant aux stations du chemin de fer, il pourra être accordé, pour la même heure, plusieurs concessions de messageries, en rapport immédiat et direct avec le même convoi de voyageurs. Il pourra être interdit à ces entrepreneurs de transporter d'autres effets que ceux des voyageurs.

Art. 2. Les demandes pour obtenir la concession d'un service de messageries en correspondance avec le chemin de fer contiendront les indications prescrites par l'article 6 du règlement du 24 novembre 1829, sauf celles du § h, qui seront remplacées par les suivantes : 1. après l'arrivée de quel convoi (en l'indiquant par son numéro d'ordre) l'entrepreneur désire partir de la station du chemin de fer; 2. pour le départ de quel convoi (en l'indiquant également par son numéro d'ordre) il désire arriver à la station; 3. le temps nécessaire pour parcourir la route.

Art. 3. Les voitures porteront à l'extérieur les indications suivantes : 1. le nom ou la raison sociale des entrepreneurs; 2. les lieux de départ et de destination, et le numéro des convois avec lesquels le service est en coincidence; 3. le temps pendant lequel le trajet doit se faire; 4. le nombre de places que doit porter la voiture d'après l'acte de concession; 5. le prix des places.

Art. 4. Les voitures marcheront vers leur destination dans l'ordre où elles auront quitté le lieu de départ, ou la station. Chaque voiture perd son rang lorsqu'elle s'arrête, soit pour recevoir ou déposer des voyageurs, soit pour un motif quelconque; dans ces cas seulement, celle qui la suit peut la devancer, et obtient à son tour la priorité jusqu'à ce qu'elle s'arrête également.

Art. 5. Partout où plus d'un service de messagerie aura été autorisé à correspondre avec le même convoi, l'entrepreneur sera dispensé, en cas d'insuffisance des places, de fournir les voitures supplémentaires exigées par l'art. 93 du règlement du 24 novembre 1829.

Art. 6. Les dispositions du règlement général du 24 novembre 1829 qui ne sont point contraires au présent arrêté, sont maintenues. Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront punies des peines comminées par le règlement du 24 novembre 1829, et dans les cas non prévus par ce règlement, conformément à la loi du 6 mars 1818.

Art. 7. Notre ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté. — Donné à Bruxelles, le 31 janvier 1838. Signé, Léopold.

Variétés.

LES INCONVÉNIENTS DE LA GRANDEUR, OU LE GÉANT A LA RETRAITE.

Il existe en ce moment à Verviers un être d'une taille gigantesque, qui, après avoir fait fortune en se faisant voir pour de l'argent, a cru devoir prendre sa retraite et venir se reposer dans son pays des fatigues de la vie nomade.

Ce colosse est parfaitement proportionné; ce n'est point, comme on dit, une perche à houblon; c'est, au contraire, un Apollon sur une échelle double; sa figure a un pied de diamètre; on croit voir, en le regardant, le plâtre du Jupiter olympien ou une figure amplifiée par un miroir concave. Ses cuisses sont grosses comme le corps d'un homme ordinaire et son ponce couvre la main d'un enfant de douze ans; il n'est pas dépourvu d'une certaine instruction et parle avec beaucoup de bon sens; avec tous ces avantages il est plus malheureux dans sa retraite que dans ses voyages, car, après avoir été enfermé sur la route dans une voiture faite exprès, et qui ressemblait à celle des éléphants, il avait le plaisir de recevoir de nombreuses visites qui rompaient l'uniformité de sa vie; il jouissait enfin du commerce de ses semblables dont tout homme possède un besoin naturel qui forme la base de la société et de la civilisation.

Aujourd'hui ce n'est plus cela; le malheureux est devenu hermite par force : toutes les fois qu'il s'avisait de sortir pendant le jour, une nuée d'enfants et de badauds s'attachaient à ses pas, et, pour comble d'infortune, il comprenait fort bien les quolibets wallons dont on le poursuivait.

La nuit, c'était autre chose : on le prenait pour un fantôme, et plusieurs fois il s'est vu assailli de pierres. Forcé lui fut donc de se confiner; mais aucune maison n'était construite ni meublée à son usage; il dut en acheter une, faire élargir les portes, relever les plafonds, renforcer les escaliers et commander des meubles à sa guise. Son fauteuil est élevé comme une table, sa table comme une armoire, et son lit occupe une chambre toute entière; il lui fallut des draps et des couvertures fabriqués tout exprès; ses bottes construites sur des formes inusitées, lui coûtent 80 francs la paire; son chapeau 60 francs; il lui faut des plats pour assiette, et pour cuillère des louches; les plaisans verviétois disent que son manteau emploie un bonnier de drap. Le fait est que cet homme éprouve tous les jours les inconvénients de la grandeur. Prisonnier dans son fauteuil, il passe la journée à lire; aucune femme n'ose entrer chez lui, encore moins l'épouser, et les hommes n'y vont qu'en tremblant quand il les appelle; un seul est assez hardi pour aller le visiter quelquefois et c'est à ce parisien téméraire que nous devons les détails qui précèdent. (Courrier Belge.)

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les intéressés que le procès-verbal de chaque séance du conseil cantonal est déposé au bureau militaire, à l'hôtel de ville, où ils pourront en obtenir communication.

Le 29 janvier 1838. Le bourgmestre, Louis Janme.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 31 JANVIER.

Décès : 4 garçons, 4 filles, 3 hommes, 3 femmes, savoir : L. Bernimolint âgé de 76 ans, négociant, faubourg Ste. Marguerite, veuf de Catherine Vanberkelle. — Cornelis Dion, âgé de 52 ans, maçon, à Ans, veuf d'Anne M. Vanbrabant. — Jean Vanhercq, âgé de 37 ans, maréchal ferrant, rue St. Gilles, époux en 2me. noces de M. Moyen. — J. Simon, âgé de 90 ans, sans profession, rue Molinvaux, veuve de J. Paque. — J. Faisant, âgé de 80 ans, journalière, rue Terre en Bèche, épouse de J. Leroy. — A. C. Sauvage, âgé de 77 ans, sans profession, rue du Vert-Bois.

Naissances : 3 garçons, 7 filles. — D. Brunes, âgé de 77 ans, son profession, rue du Vert-Bois. — M. Baltus, âgé de 34 ans, couturière rue Pierreuse.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Vendredi 5 février, 5me. représentation du 6me. mois d'abonnement, CASANOVA, vaudeville en 3 actes. — LESTOCQ, opéra comique en 3 actes.

Très incessamment la seconde représentation de GUSTAVE, au bénéfice des pauvres. — An. fer. jour, la 3e. représentation de l'AMBASSADRICE, opéra comique — Le FOR LÉVEQUE, vaudeville. — En attendant LA JUIVE.

AVIS. — La souscription pour la Grande Soirée Napolitaine qui aura lieu mardi prochain, 6 février, reste ouverte jusqu'au dimanche 4. Les lots de la tombola, au nombre de 12 seront exposés au foyer du public jusqu'au dimanche 4 février.

ANNONCES.

HUITRES anglaises, chez PERET, rue Sainte-Ursule.

VENTE

D'UN RICHEL

MOBILIER DE FERME.

LES LUNDI ET MARDI 26 ET 27 FÉVRIER 1838,

A 11 HEURES DU MATIN,

Monsieur le comte d'HEMERICOURT DE RAMIOULE cessant l'exploitation de sa FERME DU CHATEAU DE RAMIOULE, commune de RAMET, y fera vendre en hausse publique sous la direction et à la recette du notaire GUÉNAIR,

Tout le Mobilier agricole

Garnissant ladite ferme consistant notamment : en seize CHEVAUX savoir : un entier de la plus rare beauté; un hongre, 8 jumens, le tout de l'âge de 4 à 6 ans; 3 poulains de 2 ans, dont un entier et 2 jumens et 3 poulains de un an, dont aussi un entier et deux jumens; — 31 BÊTES À CORNES, savoir : 22 vaches pleines prêtes à donner leurs veaux; deux taureaux, 7 génisses; — 6 truies et un verrat. Ces bestiaux, de race indigène, choisis de main d'amateur, constituant une des plus belles collections que l'industrie agricole puisse produire. 2 CHARRIOTS ayant roues à jantes, l'un de 17, l'autre de 11 centimètres; un tombereau aussi de 11 centimètres, 4 crerrers, 1 à pied et 3 à roulettes; rouleaux, herbes, traits, araires, culières, dossières, guides, sellettes, brides et tous les autres attirails de labour d'une ferme considérable qu'il serait fastidieux de détailler, qui sont presque tous neufs et dans le meilleur état.

Le premier jour, on vendra les chevaux et les attirails de labour.

Le second jour, les bêtes à cornes, cochons et tous objets non adjugés le premier.

A SIX MOIS DE CRÉDIT, mais sous caution solvable que chaque amateur est invité d'avoir prête, pour être prestement fourni.

TRÉSOR DE LA POITRINE
PATE PECTORALE
de Mou de Veau
DE DÉGÉNÉRAIS,

PHARMACIEN RUE ST. HONORÉ, N° 327 A PARIS.
UN BON PECTORAL autorisé par brevet d'invention confirmé par ordonnance royale du 23 avril 1835 et approuvé par les plus célèbres médecins de France et d'Angleterre, pour la guérison des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, enrrouemens et toutes affections de poitrine.

GRANDE OCCASION
CHEZ M. PHILIPPART,
LIBRAIRE AU PALAIS.

Pandectes de Pothier, traduites avec le texte en regard, 24 vol. in-8° à frs. 2.
Rolland de Villargues, Dictionnaire du Notariat, 8 vol., à frs. 5 75.
Duranton, Droit Civil, Bruxel. 1830 37, 11. vol à frs. 6.
Toullier, Droit Civil, Brux., 8 vol. à frs. 4 63.
Troplong, à frs. 6 50 le vol. — Thiers, Révolution française, 2 vol., frs. 20.
Dictionnaire de l'Académie, édition 1837, Wahlen, 2 vol. in-4°, frs. 21.

EN VENTE
CHEZ M. H. DESSAIN,
IMPRIMEUR-LIBRAIRE, PLACE ST-LAMBERT.

BULLETIN MUNICIPAL, ou recueil des réglemens et arrêtés de l'administration communale de Liège, depuis l'an 4 de la république française jusqu'inclus 1836. Mis en ordre et annotés par J. N. J. Forir et F. M. Cha, chefs de bureau et J. Henrotte, archiviste. — Un volume in 8° de près de 600 pages. — Prix : 5 francs. — Nota : Cet ouvrage sera continué.

AVIS IMPORTANT.

A VENDRE PRÉSENTEMENT

LE BEAU

DOMAINE

DE
GRINCHAMPS,

AU CANTON DE LAROCHE,

ARRONDISSEMENT DE MARGE, PROVINCE DE LUXEMBOURG.

d'origine patrimoniale et seigneuriale.

Consistant en DEUX BEAUX BATIMENS d'habitation, très vastes bâtimens d'ex. location, cours, étangs, jardins, prés, vergers, enclos, terres labourables et sables, haies à écorces, le tout ne formant qu'un ensemble de 258 hectares.

Cette belle propriété par sa situation dans un superbe valon à côté de la route de Namur à Luxembourg, et à côté de celle projetée de l'Allemagne vers la France, ne laisse rien à désirer sous le rapport des communications : quant au sol il est de 1re. qualité pour le pays.

Ce domaine est traversé par des ruisseaux riches en truites et écrivisses, et sur ces ruisseaux l'on pourrait y créer différents genres d'établissements.

Quant à la chasse elle y est très abondante en lièvres, chevreuils et sangliers.

Tous les bâtimens sont neufs, construits en pierres et couverts en ardoises; ils sont assurés contre l'incendie jusqu'au 7 août 1841, pour UNE SOMME DE 32,000 FRANCS.

S'adresser pour obtenir des renseignements et connaître les conditions à M. JACQUIN, propriétaire de ce domaine audit Grinchamps, et au notaire PETITHAN, à Marche, chargé de la vente.

BREVET D'INVENTION ET D'IMPORTATION, AUTORISÉS PAR ORDONNANCE ROYALE.

PATE PECTORALE ET SIROP PECTORAL DE NAFÉ D'ARABIE,

seuls pectoraux approuvés et reconnus supérieurs à tous les autres par un rapport à la faculté de Médecine de Paris et par les Médecins du Roi et des Princes pour guérir les Rhumes, Toux, Catarrhes, Asthmes, Enrouemens, Coqueluches, Palpitations et toutes les irritations et maladies de poitrine. (Prix : 1 fr. 25 la boîte de PATE et 2 fr. la boîte de SIROP. Dépôts chez M. F. roilbise, fils, rue Pont-d'Isle, à Liège; L. Etienne, à Verviers; Van West Uleus, à St. Troisd; Louys, à Namur; Mathien à Dinant; Dargent, à Luxembourg; Sinout, à Louvain; Brunin; à Bruxelles.

Où se vend le RACHOUT des Arabes, premier aliment des Convalescens, des Enfants et toutes les personnes faibles ou atteintes de Maladies d'Estomac.

SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION.
CONCERT AU BÉNÉFICE DES INDIGES.
Qui aura lieu le samedi 3 février 1838.
PROGRAMME.

- PREMIÈRE PARTIE.
1. Ouverture de Guillaume Tell, de Rossini;
2. Air du siège de Corinthe, de Rossini, chanté par M..., amateur.
3. Air varié pour le cor, exécuté par M. Massart, élève du Conservatoire.
4. Isaac Ahasverus, le juif errant, sentence, prose et musique, par M. Monpou, chanté par M. Herrmann.

- DEUXIÈME PARTIE.
1. Andante de la symphonie en ut mineur, de Beethoven.
2. Air Nell'inganno, de Rossini, chanté par M..., amateur.
3. Fantaisie pour le violoncelle, par Frauchonm, exécuté par M. S..., élève du Conservatoire.
4. Air de la Pie Voleuse, de Rossini, chanté par Mlle. Hugnet Roux.
5. Trio de Guillaume Tell, de Rossini, chanté par MM. L... et T..., élèves du Conservatoire, et M. Hermann.

- TROISIÈME PARTIE.
1. Ouverture du Siège de Corinthe, de Rossini.
2. Air des Folies amoureuses, de Comarosa, chanté par M. T...
3. Air Suisse, varié pour la clarinette, par Brepant, exécuté par M. Lhoest, premier prix du Conservatoire.
4. Romances chantées par M. P., amateur.
5. Chœur des Sybarytes, de Meyerbeer, chanté par MM., amateurs et élèves du Conservatoire.
On commencera à six heures et demie.

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCE
CONTRE LES
FAILLITES ET LES BANQUEROUTES,
AU CAPITAL
de 2,000,000 frs.,

DIVISÉS
EN 4,000 ACTIONS DE 500 frs. CHACUNE.

Cette Société a pour but de prévenir les faillites dans ce royaume en assurant aux négocians le montant intégral de leurs factures, le paiement des billets à ordre aux époques fixes, les livraisons à faire à une maison de commerce pendant un trimestre, un semestre ou une année.

Les actionnaires ne verseront d'abord que leurs parts proportionnelles dans les frais d'établissement de la Société, lesquels ne pourront excéder 20,000 frs., et conserveront par devers eux, le montant de leurs actions, jusqu'à ce que les besoins de la Société en nécessitent une partie; de sorte qu'il y a tout lieu d'espérer qu'ils retireront un grand bénéfice par la suite, sans déboursier aucun argent.

Cette Société sera régie par un administrateur dirigeant, et par un conseil composé de dix membres choisis parmi les actionnaires en assemblée générale à la pluralité des suffrages.

Afin d'éviter les grands frais qui, souvent, privent les actionnaires de la plus grande partie des bénéfices, l'administrateur jouira seul d'un traitement à fixer en assemblée générale, et les fonctions des membres de la commission permanente dureront un an et seront honorifiques seulement. Chaque année une autre commission sera nommée.

Au moyen de 3 p. c. versés dans la caisse de la Société, pour prix d'assurance du montant total d'une facture ou d'un billet, le négociant dormira en paix et sera à l'abri de tout événement, et la Société devra rembourser le montant de la somme assurée en cas de faillite ou de non paiement du billet aux époques fixées.

Comme déjà un grand nombre d'actions sont retenues, les personnes qui désirent s'associer à ce grand œuvre de philanthropie, qui rendra la tranquillité aux négocians et le commerce florissant, peuvent s'adresser franco pour obtenir des actions, au secrétariat de ladite Société, établi provisoirement à Liège, rue Chaussée des Prés, n° 362, jusqu'au 1er février prochain, époque à laquelle il sera donné connaissance à chaque actionnaire du jour fixé pour la réunion générale, dans laquelle il sera décidé si le bureau central sera établi à Bruxelles, à Anvers ou à Liège.

Le secrétaire est chargé de donner tous les renseignements qui seront demandés.

Les statuts de ce grand pacte social, le plus important de ceux qui existent jusqu'à ce jour, qui tend au bien général et à la conservation du commerce, sont déjà soumis à la sanction de Sa Majesté.

ACTIONS de HOUILLÈRES
A VENDRE.

M. Louis DE JAER, légiste, à Liège, est chargé de VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

DIVERSES ACTIONS
DANS LES EXPLOITATIONS CHARBONNIÈRES,
CONNUES SOUS LE NOM
DE BON ESPOIR ET BONS AMIS RÉUNIS,
SITUÉES EN LA COMMUNE DOUPEYE,
Et dont les concessions comprennent une vaste étendue de terrain.
Ces exploitations sont en plein rapport et dirigées avec soin. S'adresser audit M. DE JAER, place Ste Claire. 119

BOURSES.

Table with columns for location (AMSTERDAM, ANVERS), date (31 JANVIER, 1er FEVRIER), and various financial instruments like 'Holl. Dette active', 'Emp. de 48 mill.', 'ANVERS. Det. activ.', 'ANVERS. Det. différ.', etc.

CHANGES.

Table showing exchange rates for various locations: 'Amst., c. jours.', 'Rotterdam, idem.', 'Paris, idem.', 'Lond. p' Estr. c.', 'Francfort, es. jrs.', 'Bruxelles et Gand'.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 1er FEVRIER 1838.

On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour. L'Actif Espagnol ouvert à 113 1/2 et reste à 118 A au comptant. Primes à un mois 19 1/8 o/o dont 4 o/o cours. Id au 310 fév. 19 1/8 o/o à 14. Actions de la Banq. Com. d'Anvers ouvert 104 7/8 o/o et reste 104 3/4 cours. Brésiliens 72 3/4 A. et 73 P.

BRUXELLES, LE 1er FEVRIER

Table with columns for 'FONDS BELGES ET ÉTRANGERS' and 'SUITE DES ACTIONS', listing various stocks and their prices.

VIENNE, LE 24 JANVIER.

Métalliques, 106 5/16. — Actions de la Banque, 1395 1/2.

PLACE D'ANVERS, LE 1er FEVRIER.

Café. — Les transactions de ce jour se sont bornées à quelques faibles lots de Brésil et Batavia pour la consommation; 50 balles Brésil ont été payés 27 cents. On remarque du reste la même fermeté chez les détenteurs de cette fête. Poivre. — On a cité aujourd'hui la vente de 3 à 400 balles Sumatra, à prix qui n'est point exactement connu. Sucre brut. — Sans affaires à rapporter dans cette doucure. Le Sirop a de nouveau haussé et des transactions assez suivies ont eu lieu dans les prix de 34 à 35 esc. par 100 livr. On tient actuellement dernier prix. Les autres articles sans mouvement ni variation notables.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 1er FEVRIER 1838.

Table with columns for 'Froment, l'hectolitre' and 'Seigle', showing prices for wheat and rye.

Imprimerie de J.-Bte. NOSSERT, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.